

**EASY pro Fixe 1 an****Easy**
pro

Prix fixes gaz naturel pour les contrats conclus en Octobre 2023

Pour les professionnels en Région Wallonne

Prix tva exclue

Composition du prix de votre énergie ⁽⁶⁾

- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts et charges (Gouvernement)

Vos avantages

- Un prix fixe pendant 1 an quelle que soit l'évolution du marché de l'énergie

Services gratuits

- Service client 5 étoiles en ligne et par téléphone
- Facture par la poste ou par e-mail
- Réductions chez nos partenaires

Prix d'énergie Fixe - 1 an**Redevance fixe (€/an)**

38,50

**Prix par kWh ⁽¹⁾ (€cent/kWh)**

7,662

Coûts de réseaux (distribution et transport) ⁽²⁾

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution						Transport €cent/kWh
	Petite consommation <= 5 000 kWh/an		Moyenne consommation 5 001 – 150 000 kWh/an		Grande consommation >= 150 001 kWh/an		
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	
ORES (Brabant Wallon)	24,78	3,334	101,80	1,526	630,65	1,102	0,144
ORES (Hainaut Gaz)	24,09	3,633	97,55	1,776	601,95	1,346	0,144
ORES (Luxembourg)	21,18	2,730	79,52	1,304	480,05	0,990	0,144
ORES (Mouscron)	21,54	2,888	81,75	1,470	495,13	1,140	0,144
ORES (Namur)	25,00	3,536	103,19	1,641	640,07	1,196	0,144
TECTEO - RESA	27,56	3,112	97,26	1,718	767,16	1,520	0,144



EASY pro Fixe 1 an

Easy pro



Prix fixes gaz naturel pour les contrats conclus en Octobre 2023

Pour les professionnels en Région Wallonne

Prix tva exclue

Suppléments

Suppléments (€cent/kWh)

Cotisation sur l'énergie 0,09978

Redevance raccordement⁽³⁾ 0,00750

Accise fédérale⁽⁸⁾ (€cent/kWh)

Toutes consommations 0,066

(1) Le prix offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité du gaz naturel sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Octobre 2023 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.

(2) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par la CWaPE.

(3) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.

(6) Le calcul a été effectué en août 2022 pour un contrat EASY pro Indexé sur la base d'une consommation professionnelle de 35000 kWh/an en Wallonie.

(8) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2023 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle.